



Commune de Trévou-Tréguignec

Règlement intérieur du local jeunes

Préambule

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du local jeunes de la commune de Trévou-Tréguignec. Il s'applique à tous les jeunes âgés de 11 à 17 ans fréquentant le local, ainsi qu'à leurs responsables légaux.

L'inscription et l'accès au local impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement.

Article 1 – Objet du local

Le local jeunes est un lieu d'accueil, de rencontre, d'échanges, de loisirs et d'activités. Il a pour vocation de favoriser la convivialité, l'autonomie, la responsabilité, le respect d'autrui et la participation à la vie collective.

Article 2 – Conditions d'accès

L'accès est conditionné à une inscription au local.

L'inscription comprend notamment une fiche de renseignements, une autorisation parentale, les coordonnées des responsables légaux.

La commune se réserve le droit de refuser l'accès à toute personne dont le comportement, l'état ou la situation ne permet pas de garantir le bon fonctionnement du local ou la sécurité du groupe.

Article 3 – Fonctionnement et horaires

Les jours et horaires d'ouverture sont fixés par la commune et portés à la connaissance des familles. Ils peuvent être modifiés en fonction des besoins du service, des contraintes d'organisation ou d'événements particuliers.

L'entrée comme la sortie est libre. En dehors des horaires d'ouverture, le local n'est pas accessible aux jeunes sauf décision exceptionnelle de la commune.

Article 4 – Encadrement

Le local est placé sous la responsabilité de la commune et de l'équipe d'animation désignée à cet effet. Les consignes des encadrants doivent être respectées en toutes circonstances. Les encadrants sont responsables de l'organisation, du bon déroulement des activités, du respect des règles de vie et de la sécurité des jeunes. Les jeunes doivent adopter une attitude respectueuse envers les adultes, les autres usagers, les intervenants et le matériel mis à disposition.

Article 5 – Règles de vie collective

Le local est un espace partagé qui suppose le respect des personnes, des lieux et du matériel. Sont notamment interdits :

- Les violences verbales, physiques ou psychologiques ;
- Les insultes, moqueries, menaces ou discriminations ;
- Les dégradations volontaires ou les vols ;
- L'introduction d'objets dangereux ;
- Toute attitude contraire à la sécurité, à l'hygiène ou au respect du groupe.

Article 6 – Sécurité

La sécurité est une priorité absolue. Chaque jeune doit respecter les consignes de sécurité données par l'équipe d'encadrants, notamment en cas d'évacuation, d'incident, d'accident ou d'alerte.

Il est interdit de manipuler sans autorisation les équipements électriques, les dispositifs de sécurité, les issues de secours, les extincteurs ou tout matériel technique.

Toute situation présentant un danger doit être signalée immédiatement à un encadrant. En cas d'urgence, les secours et les responsables légaux seront contactés sans délai.

Il est strictement interdit de fumer, de vapoter ou de consommer des boissons alcoolisées au sein des locaux, conformément aux dispositions des articles L. 3342-1 et L. 3342-2 du Code de la santé publique.

L'accès peut être refusé temporairement ou définitivement à toute personne dont le comportement compromet la sécurité du groupe.

Article 7 – Hygiène et respect des lieux

Le local doit être maintenu propre et rangé. Chaque jeune contribue au bon état des lieux et du matériel utilisé.

Il est interdit de manger ou boire sans autorisation dans les espaces non prévus à cet effet.

Les déchets doivent être jetés dans les poubelles prévues à cet effet, et chacun doit participer au rangement en fin d'activité.

Article 8 – Matériel et dégradations

Le matériel mis à disposition doit être utilisé avec soin. Toute dégradation, volontaire ou due à une utilisation non conforme, pourra entraîner une sanction et, le cas échéant, une demande de réparation financière à l'encontre des responsables légaux.

Les jeunes doivent participer au rangement et à la remise en état des locaux après utilisation.

Article 9 – Sanctions

Tout manquement au présent règlement peut entraîner un rappel à l'ordre, une exclusion temporaire, voire définitive selon la gravité des faits.

Les sanctions seront proportionnées à la nature de l'incident, au comportement constaté et à la répétition éventuelle des faits.

Les responsables légaux seront informés de tout incident significatif.

Article 11 – Acceptation du règlement

L'inscription au local vaut acceptation pleine et entière du présent règlement par le jeune et par ses responsables légaux.

Le présent règlement pourra être modifié à tout moment par la commune afin de l'adapter aux besoins du service ou aux exigences de sécurité.

Signatures

Fait à Trévou-Tréguignec, le :

Nom et prénom du jeune :

Nom et prénom du responsable légal :

Signature du jeune :

Signature du responsable légal :

Renseignements concernant le (la) jeune

Nom et Prénom :

Date de Naissance :

Téléphone :

Garçon

Fille

Responsables légaux

(1)

Nom:

Prénom :

Adresse complète :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

..... @
.....

(2)

Nom:

Prénom :

Adresse complète :

.....
.....

Téléphone :

Courriel :

..... @
.....

Autorisations

URGENCE

J'autorise/ Je n'autorise pas le personnel encadrant à administrer à l'enfant, en cas d'urgence, les soins de premiers secours et à prendre toutes les dispositions nécessaires pour une hospitalisation d'urgence. Je prends note qu'en cas d'accident, je serai prévenu(e) par le personnel encadrant dans les plus brefs délais.

Numéro de sécurité sociale :

Atteste de l'exactitude des informations et portera à la connaissance du service Jeunesse tout changement de situation.

Fait à

Le.....

Signature des parents :